

PROGRAMME 2027

CHAIRES FRANCO-BRÉSILIENNES DANS L'ÉTAT DE SÃO PAULO

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES PROJETS : 10/11/2026

L'Université de São Paulo (USP), l'Université d'État de Campinas (Unicamp) et l'Université d'État Paulista « Júlio de Mesquita Filho » (Unesp), en partenariat avec le Consulat général de France à São Paulo, lancent, pour la seizième année consécutive, un programme de chaires destiné à accueillir des professeurs et/ou chercheurs d'établissements français d'enseignement et de recherche dans l'une de ces trois universités paulistes. Le programme est fondé sur un principe de réciprocité, afin d'accueillir également un professeur de l'université brésilienne dans l'établissement partenaire en France.

1. Informations générales :

Ce programme permet d'accueillir, selon un principe de réciprocité (c'est-à-dire avec des mobilités réciproques obligatoires – Brésil-France et France-Brésil), des professeurs et/ou chercheurs d'établissements français dans l'une de ces universités paulistes, ainsi que des professeurs et/ou chercheurs de ces universités paulistes dans des établissements en France, pour une durée de 20 à 45 jours pour chaque séjour.

Le présent programme a pour objectif de soutenir de nouvelles collaborations ou des projets portant sur des thèmes émergents, ainsi que de renforcer le développement de coopérations d'excellence préexistantes entre deux équipes de recherche (l'une française et l'autre brésilienne).

2. Accueil d'un professeur français dans une université de l'État de São Paulo :

Les candidats sélectionnés recevront de l'USP, de l'Unicamp ou de l'Unesp une bourse mensuelle de l'université d'un montant de 16 994,01 R\$ / mois en 2027, correspondant au salaire de base d'un Professor Doutor.

La mission du professeur français devra avoir lieu entre avril et novembre 2027.

La direction des relations internationales de chaque université brésilienne sera chargée du versement de la bourse.

Le Service de coopération et d'action culturelle du Consulat général de France à São Paulo financera le billet d'avion aller-retour en classe économique ainsi que l'assurance internationale (responsabilité civile, frais de santé, invalidité et rapatriement, etc.). Les conditions générales de l'assurance seront systématiquement communiquées aux candidats sélectionnés.

L'achat des billets d'avion du professeur / chercheur français pour le trajet France-Brésil-France devra impérativement être effectué au plus tard en octobre 2027, même si le voyage n'est réalisé jusqu'en novembre 2027. Le billet devra être réservé au moins 45 jours avant la date de départ souhaitée par le Consulat général de France à São Paulo, en concertation avec le professeur français.

La venue du professeur français au Brésil a pour contrepartie obligatoire le déplacement du professeur brésilien en France.

3. Accueil d'un professeur brésilien dans un établissement français :

Dans le cadre de la réciprocité, les indemnités journalières internationales du professeur brésilien (ou d'un membre de son équipe rattaché à la même université pauliste, à l'exception des post-doctorants) seront prises en charge de la même manière par l'établissement français.

Pour permettre la réalisation de la mobilité, les candidats français devront s'assurer que leur établissement est en mesure d'accueillir et de financer un professeur-chercheur étranger. Les candidats français devront également joindre à leur candidature une lettre de leur établissement confirmant les conditions d'octroi d'une bourse de séjour de 20 à 45 jours, d'un montant similaire à celle offerte au professeur français, c'est-à-dire d'un montant équivalent au salaire de base d'un « Maître de conférences » (voir annexe 1).

La mission du professeur brésilien devra avoir lieu entre mars et décembre 2027.

L'université pauliste participant au présent appel financera le billet d'avion aller-retour en classe économique du professeur brésilien vers la France, ainsi que l'assurance internationale (responsabilité civile, frais de santé, invalidité et rapatriement, etc.). À cette fin, le professeur brésilien devra obligatoirement indiquer dans le projet la date prévisionnelle du voyage et s'engager à prévenir au plus tard un (1) mois avant la date de la mission.

Dans les cas où les dates de mobilité seraient modifiées après l'approbation du projet, le bureau des relations internationales de l'université pauliste devra en être immédiatement informé afin de prendre les dispositions administratives nécessaires relatives à la mobilité.

L'achat des billets d'avion du professeur brésilien pour le trajet Brésil-France-Brésil devra impérativement être effectué au plus tard en octobre 2027, même si le voyage est réalisé jusqu'en décembre 2027.

4. Critères d'éligibilité :

Pour les candidats français, sont éligibles à ce programme les « Professeurs des Universités », « Maîtres de conférences », « Chargés de recherche », « Directeurs de recherche » ou « Chercheurs ». La nationalité française n'est pas une condition, mais le professeur français doit obligatoirement avoir son adresse professionnelle en France. L'Habilitation à Diriger les Recherches (HDR) sera considérée comme un critère privilégié.

Pour les candidats brésiliens, sont éligibles les professeurs titulaires et les professeurs associés (enseignants actifs du corps permanent de l'USP, de l'Unicamp ou de l'Unesp). Les professeurs émérites brésiliens ou français ne sont pas éligibles.

Les candidats n'ayant pas bénéficié d'une édition antérieure du Programme de Chaires franco-brésiliennes dans l'État de São Paulo seront prioritaires.

5. Nombre de projets retenus :

Le Comité franco-brésilien évaluera l'ensemble des propositions présentées et retiendra au maximum 10 (dix) projets bilatéraux, répartis comme suit :

- Jusqu'à 4 (quatre) projets dont le professeur brésilien est rattaché à l'USP ;
- Jusqu'à 4 (quatre) projets dont le professeur brésilien est rattaché à l'Unicamp ;
- Jusqu'à 4 (quatre) projets dont le professeur brésilien est rattaché à l'Unesp, dont 2 (deux) sont fléchés (l'un avec l'Université Paris 8 et l'autre avec l'Université de Lille).

Différentes répartitions de ces chaires entre les trois universités paulistes pourront être effectuées, en fonction de l'évaluation conjointe du Comité franco-brésilien, à condition que le nombre maximal de chaires pour le programme 2027 ne dépasse pas 10 (dix).

6. Coopération prioritaire avec l'Université de Guyane :

Afin de stimuler la coopération académique entre les universités d'État paulistes et l'Université de Guyane (située en Guyane française), jusqu'à 1 (une) place, parmi le maximum de 10 prévues dans le présent appel du Programme 2027, pourra être réservée à des projets bilatéraux avec des professeurs rattachés à l'Université de Guyane.

À propos de l'Université de Guyane :

Auparavant dénommée Pôle universitaire de Guyane française, l'Université de Guyane (UG) fonctionne pleinement depuis le 1er janvier 2015. Elle est le fruit d'un important développement institutionnel qui a conduit le ministère français de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à accorder une pleine autonomie à son projet de développement.

Compte tenu de sa situation géographique, l'offre de formation et de recherche de l'UG répond aux enjeux socio-économiques de la Guyane française : santé tropicale, biodiversité, développement des ressources naturelles, interculturalité, multilinguisme, inclusion sociale, etc. Toutefois, toutes les disciplines peuvent présenter un projet.

C'est en misant sur l'avenir que l'UG entend construire sa réputation. Cet avenir ne pourra être conçu que grâce à une formation adaptée à sa communauté étudiante et au développement de partenariats entre l'Université et des acteurs internationaux.

De plus amples informations sur l'Université de Guyane sont disponibles sur le site internet de l'établissement : <https://www.univ-guyane.fr/> <https://www.univ-guyane.fr/>

7. Informations pratiques :

7.1. Le projet

Les candidats devront proposer un projet élaboré en partenariat avec un professeur de l'université pauliste (professeur d'accueil, responsable du projet et de la Chaire), décrivant de manière synthétique (10 pages maximum) les activités d'enseignement, de recherche et, le cas échéant, de valorisation qui seront menées dans l'université d'accueil (au Brésil et en France), et indiquant les dates prévues pour les séjours. Les projets pourront être rédigés en français, portugais ou anglais.

7.1.1. Ce document devra contenir :

- a) Une présentation des équipes de recherche, mettant en évidence leur complémentarité, et indiquant le nom des participants ainsi que leurs spécialités. Ces participants pourront prendre part à l'échange lui-même, étant entendu qu'un seul participant français et un seul participant brésilien seront pris en charge dans le cadre du présent appel.
- b) Les activités de formation, de recherche et d'enseignement, y compris les conférences destinées au grand public ou les activités de diffusion scientifique (qui pourront être coorganisées avec le Consulat général de France à São Paulo et l'université d'accueil).
- c) Un calendrier des activités d'enseignement, de recherche, de valorisation et de diffusion à mettre en œuvre.
- d) Les dates prévues de séjour du professeur français au Brésil et du professeur brésilien en France.

7.1.2. Les documents suivants devront être joints au dossier de candidature :

- a) CV du candidat français (3 pages maximum) et copie de son passeport. Le CV devra indiquer

clairement le statut du candidat (« Chargé de recherche », « Maître de conférences », titulaire ou non d'une Habilitation à Diriger les Recherches - HDR, « Professeur des Universités », « Directeur de recherche » ou chercheur en entreprise) ;

- b) Résumé du CV de tous les membres de l'équipe du candidat français (3 pages maximum par chercheur) ;
- c) Résumé du CV « Lattes » du professeur brésilien d'accueil (10 pages maximum) ;
- d) Résumé du CV « Lattes » de tous les membres de l'équipe du professeur brésilien (3 pages maximum par chercheur) ;
- e) Lettre d'accord du chef de département ou de la direction de l'unité de l'université pauliste à laquelle le professeur d'accueil est rattaché, acceptant d'accueillir le candidat français.
- f) Lettre de l'établissement français confirmant l'octroi d'une bourse pour l'accueil du professeur brésilien d'accueil (ou d'un autre membre de son équipe, à l'exception des post-doctorants) dans le cadre du Programme de Chaires. Cette lettre devra être signée par le directeur des relations internationales de l'université ou de l'institut de recherche français et indiquer l'octroi d'une bourse pour le séjour du professeur brésilien, de 20 à 45 jours, d'un montant équivalent à celui offert au professeur français au Brésil (voir annexe 1).

Toute candidature incomplète ou reçue après la date limite de dépôt sera rejetée par le Comité franco-brésilien.

7.2. Le professeur brésilien d'accueil, responsable de la Chaire au Brésil

Le projet sera présenté par le professeur brésilien d'accueil au chef du département ou à la direction de l'unité de l'Université d'État Paulista à laquelle il est rattaché, pour accord (voir point 7.1.2.e). Le professeur brésilien d'accueil, responsable de la Chaire à l'USP, à l'Unicamp ou à l'Unesp, s'engage à participer au programme élaboré conjointement et à garantir les conditions d'accueil en fonction du programme de travail défini.

Le Comité de sélection attire l'attention des candidats sur l'importance d'élaborer conjointement le projet entre le professeur français et le professeur brésilien, notamment en ce qui concerne le choix des dates du séjour, la logistique nécessaire en fonction de la nature et des objectifs du projet, ainsi que la mise à disposition des ressources existantes en matière de communication ou de valorisation des activités menées.

Pendant le séjour, toute demande du lauréat français relèvera de la responsabilité du professeur brésilien d'accueil.

Important : le professeur brésilien d'accueil ne pourra pas être accueilli en France avec le statut de professeur invité s'il a plus de 65 ans.

7.3. Statut de professeur/chercheur invité en France

Le Comité de sélection souhaite attirer l'attention des candidats sur les conditions de séjour d'un professeur/chercheur brésilien dans un établissement français d'enseignement supérieur et de recherche.

Les établissements français d'enseignement supérieur et de recherche peuvent accueillir des professeurs ou chercheurs étrangers avec le statut d'invité. Ce statut permet à un professeur/chercheur étranger d'être accueilli par l'établissement pour une période généralement comprise entre 15 jours et 6 mois. Les professeurs invités en séjour dans les universités françaises sont tenus de mener des activités de recherche en plus de leurs activités d'enseignement.

Les professeurs français d'accueil qui souhaitent recevoir un enseignant/chercheur brésilien dans leur établissement doivent consulter les procédures de candidature de leur université/établissement pour les programmes de professeur/chercheur invité.

Si le professeur français d'accueil a besoin de plus d'informations sur la manière de candidater à un programme de professeur invité dans son établissement d'origine, il doit contacter le département des relations internationales de son établissement français, qui est chargé de la mise en œuvre de ce programme.

7.4. Choix des dates

Les séjours du professeur français au Brésil, ou d'un membre de son équipe désigné dans le projet, devront obligatoirement avoir lieu entre avril et novembre 2027. Exceptionnellement, les dates indiquées dans le projet pourront être modifiées dans la période ainsi définie.

Le professeur brésilien ou le membre de son équipe désigné dans le projet pourra être accueilli en France, dans le cadre de la réciprocité, au plus tard jusqu'en décembre 2027.

Il est impossible de reporter la mission d'un candidat sélectionné, qu'il soit brésilien ou français, au-delà de l'année 2027.

Aucune exception ne sera acceptée concernant la durée minimale de 20 jours et maximale de 45 jours sur une seule période ; en présentant son projet, le candidat s'engage à respecter cette clause.

Le Comité de sélection attire l'attention des candidats sur les dates de séjour : elles doivent être choisies d'un commun accord entre les professeurs d'accueil brésilien et français, en fonction des calendriers brésilien et français (hors périodes de vacances universitaires), de la disponibilité des professeurs d'accueil et de leurs engagements au cours de l'année, à l'université ou en dehors de celle-ci.

7.5. Obligations des candidats sélectionnés

Les lauréats devront exercer leurs activités à temps plein dans les locaux de l'université d'accueil pendant la durée du séjour prévue dans le projet soumis.

Au Brésil, les lauréats français devront se présenter au Service de coopération et d'action culturelle du Consulat général de France à São Paulo, accompagnés de leur professeur brésilien d'accueil.

À des fins de communication, les lauréats français devront systématiquement informer le Comité de sélection de leurs activités publiques, telles que conférences, séminaires, débats d'idées, ainsi que des activités menées en partenariat avec d'autres universités ou institutions brésiliennes.

Le lauréat français devra remettre, dans un délai d'un mois au plus tard après la fin de son séjour, un rapport intermédiaire d'activités aux parties française et brésilienne. Ce rapport devra résumer les activités réalisées et celles qui auront été élaborées pour la phase 2 (programme d'activités du professeur brésilien en France).

Le lauréat brésilien devra remettre, dans un délai d'un mois au plus tard après la fin de son séjour, un rapport final d'activités aux parties française et brésilienne. Ce rapport devra résumer les activités réalisées et présenter une évaluation générale des résultats au moyen d'une enquête de satisfaction et d'évaluation des résultats du programme de Chaires envoyée par le Consulat à la fin de la Chaire, ainsi que de l'enquête de suivi qui sera envoyée un an plus tard.

8. Calendrier 2026/2027 :

Après approbation par leurs unités, les projets devront être envoyés par le coordinateur brésilien de la proposition (enseignant actif du corps permanent de l'USP, de l'Unicamp ou de l'Unesp) au plus tard le 10 novembre 2026, à la fois aux bureaux des relations internationales des universités paulistes respectives et au Service de coopération et d'action culturelle du Consulat général de France à São Paulo :

8.1. Dépôt auprès des universités de l'État de São Paulo

Pour l'USP, le dépôt devra être effectué via le Système Mundus : Appel n° 2351 – Chaires franco-brésiliennes 2027 :

<https://uspdigital.usp.br/mundus/editalintercambiopublicoListar?nivpbcavo=D&codmnu=3144> <https://usp>

digital.usp.br/mundus/editalintercambiopublicoListar?nivpbcao=D&codmnu=3144

Pour l'Unicamp, la candidature devra être envoyée simultanément à Mme Ludmila Pioli : lpoli@unicamp.br et à l'équipe Mobilidade : derime@unicamp.br, à l'attention du Prof. Rafael Dias. lpoli@unicamp.br derime@unicamp.br

Pour l'Unesp, la candidature devra être envoyée à Mme Patricia Spadaro : patricia.spadaro@unesp.br, à l'attention du Prof. José Celso Freire Junior. patricia.spadaro@unesp.br

8.2. Dépôt auprès du Consulat de France à São Paulo

Pour le Consulat général de France à São Paulo, les projets devront être envoyés par courriel à Mme Marion Magnan, marion.magnan@diplomatie.gouv.fr marion.magnan@diplomatie.gouv.fr

Attention : seuls les projets envoyés simultanément à l'université pauliste d'origine de l'enseignant (point 8.1) et au Consulat général de France à São Paulo (point 8.2) seront pris en compte dans la sélection.

Le Comité de sélection est souverain dans ses décisions et les candidats qui déposent un projet reconnaissent avoir pris connaissance et accepté les conditions du présent appel à propositions, y compris les annexes 1 et 2, qui précisent les conditions de séjour en France et au Brésil.

8.3 Calendrier :

19/08/2026	Lancement de l'appel
10/11/2026	Date limite de candidature
04/12/2026	Diffusion des résultats
11/12/2026	Délai pour déposer un recours (Universités brésiliennes)
18/12/2026	Diffusion des résultats définitifs

ANNEXE 1 : Informations sur les conditions de séjour du professeur brésilien en France

Le Programme de Chaires franco-brésiliennes dans les universités de l'État de São Paulo est un programme de mobilité réciproque. Pour garantir cette réciprocité, le professeur français d'accueil devra remplir l'une des conditions suivantes lorsqu'il participe au dépôt d'une candidature au présent appel à propositions :

1. 1. Allocation

1.1 L'allocation mensuelle du professeur brésilien est déjà garantie par un programme de professeur/chercheur invité ou par une autre forme de financement lui permettant d'accueillir le professeur.

- Dans le cas d'un financement par l'intermédiaire d'un programme de professeur/chercheur invité : joindre à la candidature une lettre d'acceptation de l'établissement français d'accueil, signée par le directeur des relations internationales de l'université ou de l'institut de recherche. La lettre doit préciser les modalités et conditions de la bourse accordée au professeur brésilien pour un séjour de 20 à 45 jours, d'un montant équivalent à celui offert par l'université brésilienne au professeur français.
- Pour les autres types de financement : joindre à la candidature une lettre signée par le directeur des relations internationales de l'université ou de l'institut de recherche français d'accueil, précisant les modalités de versement et justifiant les garanties nécessaires à l'octroi de cette bourse.

1.2 L'allocation mensuelle du professeur brésilien n'est pas encore garantie. La candidature sera acceptée sous condition, mais le professeur français ne pourra effectuer sa mobilité au Brésil tant que le professeur brésilien n'aura pas obtenu le statut de professeur invité ou tant que le professeur français ne pourra pas justifier d'autres formes de financement de la part de son établissement français d'origine.

2. 2. Réciprocité

2.1. Le professeur français candidatera simultanément au Programme de Chaires franco-brésiliennes dans les universités de l'État de São Paulo et à un programme de professeur invité en France (automne 2027).

- La candidature sera acceptée à condition que le professeur brésilien soit sélectionné par l'établissement français dans le cadre du programme de professeur invité.
- Le candidat devra joindre à sa candidature une lettre d'intention précisant le calendrier de sélection pour le programme de professeur invité en France ainsi que les modalités et conditions du soutien financier de la bourse de son établissement, signée par le directeur des relations internationales de l'université ou de l'institut de recherche français.

2.2. Le professeur français souhaite candidater au Programme de Chaires franco-brésiliennes dans l'État de São Paulo, mais ne peut pas encore candidater à un programme de professeur/chercheur invité dans son établissement :

- La candidature sera acceptée à condition que le professeur brésilien soit sélectionné par l'établissement français dans le cadre du programme de professeur invité.
- Le candidat devra joindre à sa candidature une lettre d'intention précisant le calendrier de sélection pour le programme de professeur invité de l'établissement en France ainsi que les modalités et conditions de la bourse accordée au professeur brésilien pour un séjour de 20 à 45 jours, d'un montant équivalent à celui offert par l'université brésilienne au professeur français.
- Il demeure impossible de reporter la mission d'un lauréat brésilien au-delà de 2027.
- Aucune mobilité du professeur/chercheur français ne sera mise en place sans confirmation de l'octroi d'une bourse mensuelle au professeur brésilien.

ANNEXE 2 : Informations sur les conditions de séjour du professeur français au Brésil

Les lauréats français devront disposer de tous les documents administratifs nécessaires à leur séjour au Brésil. Aucun visa ne sera nécessaire pour les séjours de moins de 90 jours.

Les lauréats français seront responsables de la régularité de leur situation au Brésil. Il est donc fortement recommandé de s'informer au préalable sur les démarches administratives à effectuer auprès du Consulat général du Brésil à Paris : <http://cgparis.itamaraty.gov.br/pt-br/>

Il incombe au lauréat français d'organiser de manière autonome son hébergement.

Si la visite implique des activités de terrain, les lauréats devront **IMPÉRATIVEMENT** en discuter avec le professeur de l'université brésilienne d'accueil, afin de se prémunir contre d'éventuelles implications administratives et juridiques.

Dans la mesure du possible, le séjour dans l'université pauliste sera facilité par son bureau ou sa direction exécutive des relations internationales. Dès le début de leur Chaire, les candidats français sélectionnés devront se présenter au bureau des relations internationales de leur université d'accueil, ou au service désigné par celui-ci, afin de signer les documents requis par l'administration.

Les lauréats français ayant des besoins spécifiques devront informer au préalable l'université brésilienne d'accueil des conditions requises pour leur accueil.

Les lauréats français dont le campus de l'université d'accueil n'est pas situé dans la ville de São Paulo pourront demander à l'avance un transfert pour le trajet entre l'aéroport d'arrivée et l'université, en adressant cette demande au professeur d'accueil et au bureau des relations internationales de leur université d'accueil.